

Les cotisations MNCE et les couples salariés de la CERA

Les salariés ont été informés par courriel (le 6 janvier 2012) d'une mise à leur disposition du Contrat Groupe National Santé modifié.

Des évolutions sont donc intervenues sur ce Contrat suite à la signature, lors de la Commission Paritaire Nationale du 25/10/2011, d'un avenant à l'Accord Collectif National soins de santé du 24/11/2005.

Parmi ces évolutions, un point concerne l'introduction de « dispenses d'affiliation des salariés » et, plus précisément, celle concernant le conjoint travaillant au sein de la même entreprise. Rappelons qu'au niveau des bénéficiaires du contrat (CGN Santé), le régime mis en place est un régime obligatoire familial couvrant à titre obligatoire le salarié (également appelé « participant ») ET sa famille (également appelé « ayant(s) droit »).

Pour les « couples salariés » qui travaillent donc dans la même entreprise, il est bien stipulé :

« La participation au régime collectif des ayants droit étant obligatoire, dans le cas de conjoints (époux, pacsés, concubins) travaillant dans la même entreprise, l'un des membres du couple est affilié en propre, l'autre en tant qu'ayant droit ». Pour le reste et dans un cadre plus général, les conditions de dispenses d'affiliation des ayants droits restent inchangées ».

Dans tous les cas, les salariés entrant dans un cas de dispenses d'affiliation issue de la réglementation peuvent à leur demande être dispensés de participer au régime.

Chaque DRH a reçu une note d'information émise par EPS pour la MNCE reprenant l'ensemble des évolutions suite à l'avenant à savoir la suppression du délai de carence de 6 mois avant affiliation, une nouvelle structure de cotisations en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS), un ajustement automatique sur les cotisations de nouvelles futures taxes et/ou contributions.

Dans cette note, il a été demandé à chaque DRH d'être « en état de fonctionner » au 01/01/2012 pour mettre en application ces évolutions et, entre autres, faire parvenir à la MNCE les demandes de radiations pour les couples travaillant dans la même entreprise, les demandes de dispenses d'affiliation de salarié, d'ayant droit, le cas échéant avec production d'un justificatif.

Suite à une question posée par les DP Cfdt, la Direction a annoncé qu'elle allait donner cette information. La Cfdt a décidé, elle, de ne pas attendre pour vous la donner :

Tous les couples salariés de la CERA (époux, pacsés, concubins), peuvent d'ores et déjà adresser un courrier à la DRH en précisant qui du couple doit être affilié à la MNCE en propre et l'autre en tant qu'ayant droit. Conséquence : le couple fera l'économie d'une cotisation.